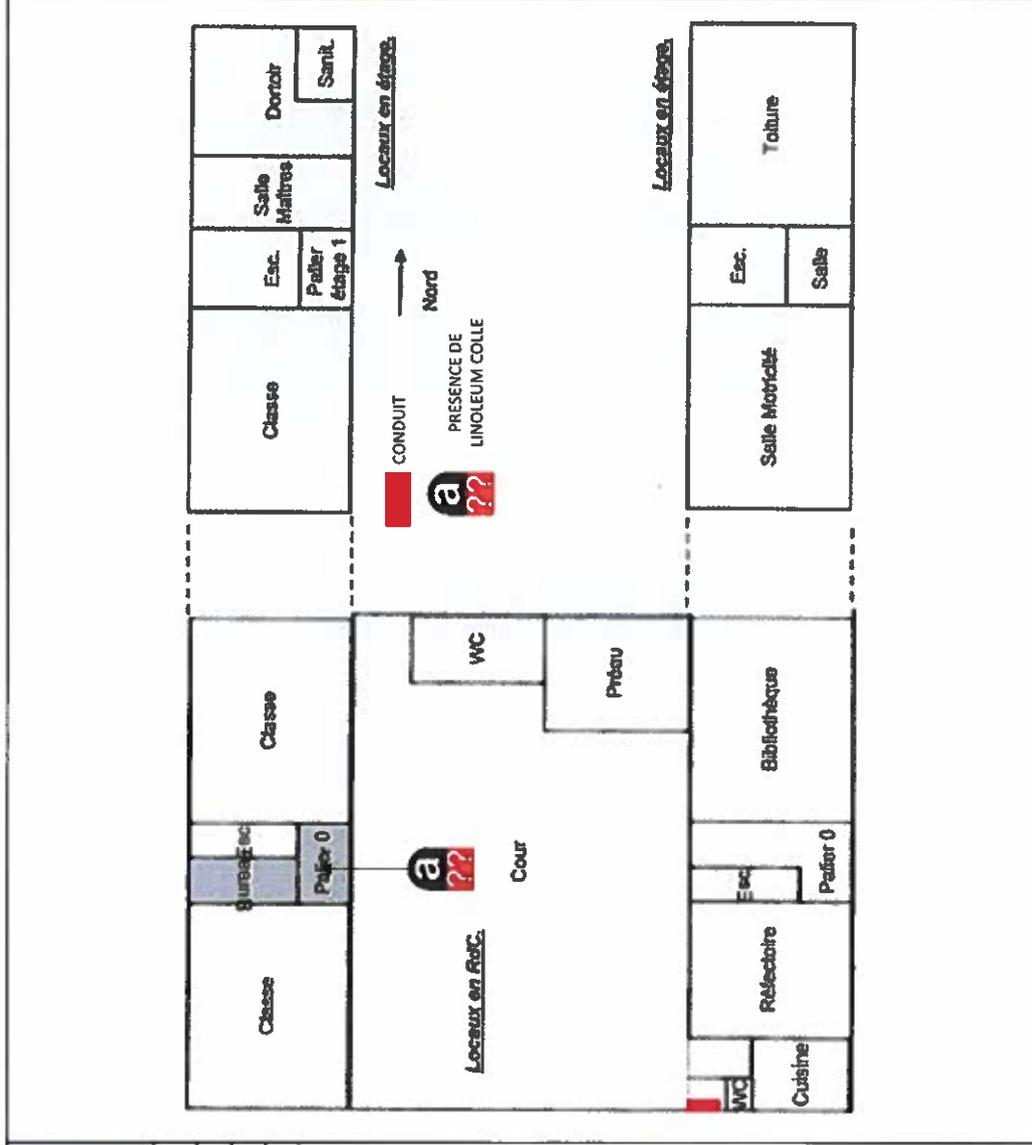




**Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante**  
*La planche de repérage est indissociable du rapport*

**Client:** Ville de Marseille  
**Site:** MATERNELLE SAINT JEROME PLACE  
**n° de rapport:** 2525370/34/1/53  
**Réalisé par:** CABAREL Egil

Repérage	Matériaux	Nature - description	Localisation	Présence amiante
N 1	Conduit	0	VESTIAIRE	OUI





## **Annexe 3. : attestation(s) et certificat(s)**

---

### **ANNEXE**

#### **ATTESTATION(S) ET CERTIFICAT(S)**

*[cette annexe comporte 1 + 4 page(s)]*



Attestation d'assurance :



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0084283**

**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Assuré : BUREAU VERITAS

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnosticheurs immobilier

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

Missions de Diagnostics techniques, réglementaires ou non portant sur

**Diagnostics « Amiante » :**

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) : *Concernant cette dernière mission, il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.*

**Autres diagnostics**

- Diagnostic radon bâtiments
- Diagnostic Monoxyde de carbone
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz
- Diagnostic de l'Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)
- Diagnostic de Performance Energétique (DPE), Location, Cession immobilière, Affichage, Neuf, Centres commerciaux.
- Mise à jour du DPE
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC)
- Etat parasites Termites + Xylophages
- Constat Etat parasites Termites + Xylophages hors DDT
- Diagnostic Plomb avant / après travaux ou démolition
- Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)
- En cas de location / vente
- Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures.
- Etat des lieux
- Métrages Loi Carrez / Loi Boutin

31/12/2014 11 :31  
RCP0084283

Adresse postale : 12, quai des Goyettes - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0610 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris S24 737 681  
N° TVA intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.ortas.fr  
Page 1/2



- Milièmes de copropriété
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité)
- Sécurité piscine
- Diagnostic technique Loi SRU
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.

#### Analyses et/ou prélèvements d'échantillons

**Missions de recherche d'Amiante :** il est précisé que l'assuré peut réaliser des carottages dans les voiries, trottoirs, chaussées pour analyse des échantillons en Laboratoire. Ces prestations peuvent également être sous-traitées, de même que l'analyse en laboratoire.

#### Conseil en Performance Energétique

Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil aux clients découlant des missions de diagnostics ci-dessus et, ce, y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0807 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier".

Fait à Paris, le 31/12/2014  
Pour les Assureurs

**TABLEAU DES GARANTIES**  
Diagnostiqueurs immobilier  
HA RCP0084283

#### RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	1 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	1 000 000,00 Euros

31/12/2014 11:31  
RCP0084283

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0610 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.ondas.fr  
Page 2/2



Attestation sur l'honneur :

## ATTESTATION

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Je soussigné, Monsieur Jean-Michel DUPOUY, agissant en tant que chef de service patrimoine, au nom et pour le compte de BUREAU VERITAS, ayant son siège au 17 bis place des Reflets – La Défense 2 – 92400 COURBEVOIE

atteste sur l'honneur que la société BUREAU VERITAS est en situation régulière au regard de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, contrats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Fait à Montpellier,  
Le 25/06/2012



Certificat(s) :



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Egil CABAREL**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessus pris en application des articles L 271-1 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante</b>	Arrêté du 21 septembre 2009 relatif aux modalités de certification des compétences des personnes physiques certificateurs de registre et de diagnostic amiantaire dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/09/2013 26/09/2016
<b>Plomb sans plomb</b>	Arrêté du 21 septembre 2009 relatif aux modalités de certification des compétences des personnes physiques certificateurs de registre de diagnostic d'impression en plomb, des diagnostics de plomb et des diagnostics par le plomb des habitages et des critères d'accréditation des organismes de certification	26/09/2013 27/01/2020

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr/certification-ci-ag](http://www.bureauveritas.fr/certification-ci-ag)




Date : 08/01/2015  
Numéro de certificat : 2645264

**Jacques MAILLON**  
Directeur Général



BUREAU VERITAS Certification France - 11, Avenue des Poteaux - 77 300 - 77000 Dourges, France  
BUREAU VERITAS Certification France - 11, Avenue des Poteaux - 77 300 - 77000 Dourges, France



## **Annexe 4. : procès-verbal du laboratoire d'analyse d'échantillons**

---

### **ANNEXE**

#### **PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE D'ANALYSE D'ECHANTILLONS**

*[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]*

**ANNEXE SANS OBJET**



## **Annexe 5. : Critère d'évaluation des matériaux de la liste B**

---

### **ANNEXE**

#### **CRITERES D'EVALUATION**

*[cette annexe comporte 1 + 2 pages]*

**ANNEXE SANS OBJET**



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

RESULTAT DE LA GRILLE	CONCLUSIONS Recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes.
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de premier niveau
AC2	Action corrective de second niveau

**TABLEAU DES CRITERES UTILISES DANS LA GRILLE**

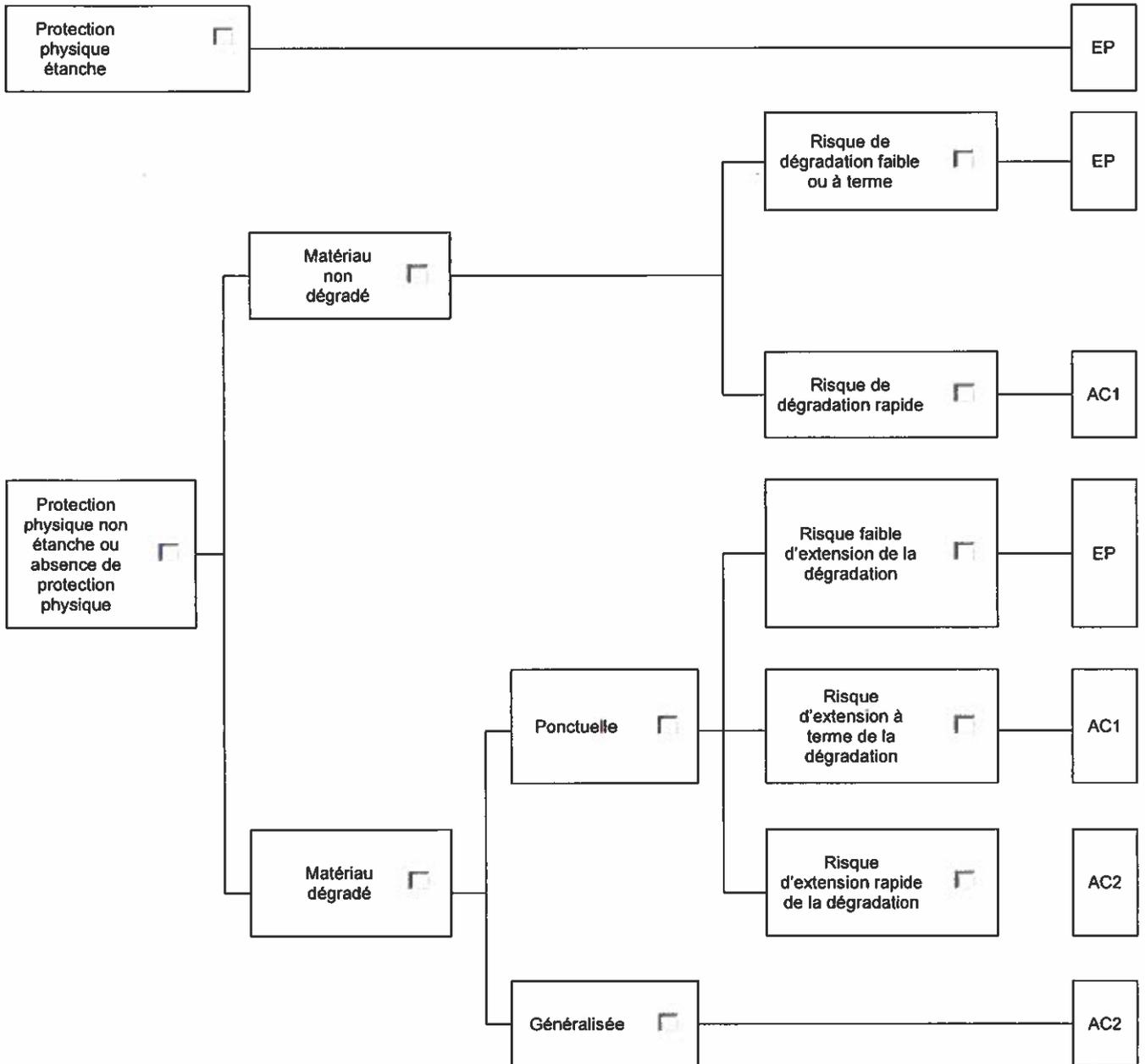
<b>PROTECTION PHYSIQUE DU MATERIAU</b>	
✓	Protection physique étanche
✓	Protection physique non étanche ou absence de protection physique
<b>ÉTAT DE DEGRADATION</b>	
✓	Matériau dégradé
✓	Matériau non dégradé
<b>ÉTENDUE DE LA DEGRADATION</b>	
✓	Ponctuelle
✓	Généralise
<b>RISQUE DE DEGRADATION LIÉ À L'ENVIRONNEMENT DU MATERIAU</b>	
✓	Risque de dégradation faible ou à terme
✓	Risque de dégradation rapide
✓	Risque faible d'extension de la dégradation
✓	Risque d'extension à terme de la dégradation
✓	Risque d'extension rapide de la dégradation

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré ;
- la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

GRILLES D'EVALUATION N°				
Evaluation de l'état de conservation et risque de dégradation lié à son environnement, dans les conditions actuelles d'utilisation des locaux de la zone homogène				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation





## **Annexe 6. : copie(s) de(s) rapport(s) antérieur(s)**

---

### **ANNEXE**

#### **COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)**

*[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]*



## DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE CONSTITUÉ SUITE À UNE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Conforme à la norme NF X 46-020 - version novembre 2002

### IMMEUBLE

Autres - Ecole  
Etage : 2 niveaux

**Ecole Maternelle Saint Jérôme Place  
7 Boulevard Auphan  
13013 - MARSEILLE**

#### DEMANDEUR

**D. G. A. B. C. - Direction Territoriale  
Nord Est  
22 Boulevard Françoise Duparc -  
13004 MARSEILLE**

#### PROPRIÉTAIRE

**VILLE DE MARSEILLE  
D. G. A. B. C. - Direction  
Territoriale Nord Est 22 Boulevard  
Françoise Duparc - 13004  
MARSEILLE**

### DESCRIPTION MISSION

La mission doit permettre d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante, en application de l'article 10-1 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié, et conformément à l'arrêté du 22 août 2002 (liste indicative des matériaux en annexe).

Opérateur : Christophe SAUVAIRE

Date émission du rapport : 20/02/2007

Date mission sur site : 29/01/2007

Dossier n° AM 508 - 1580 - 580

Accompagnateur : Directrice

Ce rapport contient 23 pages, dont 16 pages d'annexes.

Il ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Signature de l'opérateur

Cachet de la société et signature du gérant



**ALCYON**  
Rue des Arizonas  
30130 PONT-SAINT-ESPRIT  
Tél. 04 66 39 57 96 / Fax 04 66 39 57 99  
Siret 419 035 381 00013 - R.C.S. Nîmes 98 B 575

## **SOMMAIRE**

### **1 – CONCLUSIONS**

CONCLUSIONS GENERALES

LIMITES DE LA PRESTATION

COMMUNICATION DU RAPPORT

### **2 – RESULTATS DU REPERAGE**

TABLEAU DES LOCAUX VISITES/NON VISITES

TABLEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE OU  
SUSCEPTIBLES D'EN CONTENIR

### **3 – ANNEXES**

ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPÉRATEUR

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIETE

LISTE INDICATIVE DES MATERIAUX A REPERER

COPIE DES PROCES VERBAUX D'ANALYSES DU LABORATOIRE

PLAN - CROQUIS - PHOTO

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

COPIE DU OU DES RAPPORTS DE DIAGNOSTIC AMIANTE ANTERIEURS

## **1 – CONCLUSION**

### **1.1 - CONCLUSIONS GENERALES**

**Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, pour partie sur décision de l'opérateur de repérage, et d'autres après analyse.**

**La liste détaillée des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir fait l'objet du tableau récapitulatif ci-joint.**

### **1.2 - LIMITES DE LA PRESTATION**

Les résultats du présent rapport ne se rapportent :

- Qu'aux parties d'immeubles pour lesquelles une mission nous a été confiée.
- Qu'aux éléments de construction accessibles lors de notre intervention.

### **1.3 - COMMUNICATION DU RAPPORT**

Le présent rapport est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés aux articles L.1312-1 et L.1422-1 du code de la santé publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent ce rapport à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Dans le cas d'un dossier technique amiante, les propriétaires communiquent la fiche récapitulative prévue à l'article 10-3 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. En outre, la fiche récapitulative constitue l'état de présence ou d'absence d'amiante qui doit être annexé aux promesses et actes de vente.

Les modalités de consultation du présent rapport sont sous la responsabilité du demandeur.

La validité de ce rapport est sans limite dans le temps. Cependant, le demandeur le complétera en cas de nouvelles investigations ou de travaux mettant en œuvre les matériaux contenant de l'amiante.

## **2 – RESULTATS DU REPERAGE**

**TABLEAU DES LOCAUX VISITES / NON VISITES**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE OU SUSCEPTIBLES D'EN CONTENIR**

**Tableau des locaux visités et non-visités**

Immeuble: 580    Affaire: 1580    Propriétaire: VILLE DE MARSEILLE  
 Désignation local : ECOLE    Lot de copro:    Cadastre:  
 Etage: 2 niveaux    Détail localisation:  
 Adresse : Ecole Maternelle Saint Jérôme Place    CP: 13013  
 7 Boulevard Auphan    Ville: MARSEILLE

Pièce	Localisation	Spécificités	Visite	Raison de la non-visite
HALL	RDC SUR BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
REFECTOIRE	RDC BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
CUISINE	RDC BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
VESTIAIRE	RDC BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
BCD	RDC BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
ESCALIER	VERS ETAGE BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
SALLE MOTRICITE	ETAGE BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
SALLE EST	ETAGE BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
COUR			<input checked="" type="checkbox"/>	
PREAU			<input checked="" type="checkbox"/>	

**Inmeuble:** 580    **Affaire:** 1580    **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE

**Désignation local :** ECOLE

**Lot de copro:**

**Catastre:**

**Etage:** 2 niveaux    **Détail localisation:**

**Adresse :** Ecole Maternelle Saint Jérôme Place  
7 Boulevard Auphan

**CP :** 13013

**Ville:** MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
W.C.			<input checked="" type="checkbox"/>	
CLASSES (2)	RDC FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
PALIER	RDC FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
BUREAU	RDC FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
ESCALIER	RDC FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
CLASSE	ETAGE FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
SALLE MAITRES	ETAGE FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
DORTOIR	ETAGE FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
COMBLES			<input checked="" type="checkbox"/>	

## Tableau récapitulatif des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir

Immeuble: 580 Affaire: 1580 Propriétaire: VILLE DE MARSEILLE Adresse: Ecole Maternelle Saint Jérôme Places  
 Désignation local: ECOLE Lot de copro: 7 Boulevard Auphan  
 Etage: 2 niveaux Détail localisation: CP: 13013 Ville: MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
Conduit	amiante-ciment	Mur Sud vestiaire cuisine	Averée	<input type="checkbox"/>	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Revêtement de sol	vinyl amianté	Pallier 0 et bureau RDC fond de cour	Averée	<input checked="" type="checkbox"/> 11296	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Colle	bitumineux	Sous pallier 0 et bureau RDC fond de cour	Averée	<input checked="" type="checkbox"/> 11296	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau

**3 – ANNEXES**

**ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPÉRATEUR**

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIETE**

**LISTE INDICATIVE DES MATERIAUX A REPERER**

**COPIE DES PROCES VERBAUX D'ANALYSES DU LABORATOIRE**

**PLAN - CROQUIS - PHOTO**

**CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

**COPIE DU OU DES RAPPORTS DE DIAGNOSTIC AMIANTE ANTERIEURS**

## ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic  
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant  
de l'amiante en application du décret 96-97 du 07/02/96  
modifié (article 10-6) - Arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS  
en conformité à son certificat  
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT  
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Christophe SAUVAIRE

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 09/12/02 au 12/12/02  
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI AIX EN PROVENCE  
Europôle méditerranéen de l'Arbois - BP 30  
13545 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 04

Certificat délivré le 10 janvier 2003

Le Directeur des Opérations  
Richard LECŒUR

Le Responsable Pédagogique  
Jean-Luc DAUTREMÉPUS





**M M A**

Daniel KORPAS  
9 RUE Louis Thomas BP 41015  
30200 BAGNOLS SUR CEZE  
☎ : 04 66 89 51 61 Fax : 04 66 39 80 84  
E-mail : daniel.korpas@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD S.A atteste que la SARL ALCYON, rue des ARIZONAS  
30130 PONT SAINT ESPRIT

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 113461663N

garantissant sa responsabilité civile professionnelle, pour ses activités de :

- Constat Amiante,  
Repérage Amiante avant travaux ou démolition.  
Dossier technique Amiante.
- Plomb : Diagnostic, Avis et Contrôle après travaux.  
Etat des Risques d'Accessibilité au plomb.  
Etats des Risques Naturels et Technologiques.
- Loi « Carrez », états des lieux, certificats d'habitabilité.
- Etats « parasitaires »,  
• Diagnostic technique immobilier loi SRU pour la mise en copropriété d'un immeuble de plus de 15 ans.  
Diagnostic Performance Energétique.  
Conformité des installations d'eau de consommation : Légionelles.

→ Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 610 000 euros par  
sinistre et 610 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Date de prise d'effet du contrat : 01 juillet 2004

Certifie que l'assuré est actuellement à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.

**La présente attestation valable pour la période du 01 juillet 2006 au 30 juin 2007 a été délivrée pour valoir  
ce que de droit.**

Fait à Bagnols sur Cèze, le 18 Janvier 2007

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**Daniel KOPPAS**

**MMA**

9, Rue Louis Thomas - BP 41015  
30201 BAGNOLS S/CEZE Cedex  
Tél. 04 66 89 51 61 - Fax 04 66 39 80 84  
E-mail daniel.korpas@mma.fr

## ANNEXE

<i>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</i>	<i>PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER</i>
<p><b>I. Parois verticales intérieures et enduites</b></p> <p>Murs et poteaux.</p> <p>Cloisons, gaines et coffres verticaux.</p>	<p>Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante, ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).</p> <p>Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison.</p>
<p><b>II. Planches, plafonds et faux plafonds</b></p> <p>Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes.</p> <p>Faux plafonds</p> <p>Planchers.</p>	<p>Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés.</p> <p>Panneaux</p> <p>Dalles de sol</p>
<p><b>III. Conduits, canalisations et équipements</b></p> <p>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides ...)</p> <p>Clapets/volets coupe-feu</p> <p>Portes coupe-feu</p> <p>Vide-ordures</p>	<p>Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges.</p> <p>Clapets, volets, rebouchage</p> <p>Joints (tresses, bandes)</p> <p>Conduits</p>
<p><b>IV. Ascenseur, monte charge</b></p> <p>Trémies</p>	<p>Flocages</p>



# Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

Parc Club du Golf - Bâtiment 14 - BP 225000 13796 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel : 04.42.97.26.37 Fax : 04.42.39.41.54



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1-1029

## RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040702-869 EN DATE DU 13/02/2007 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

*Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.*

**Client :** ALCYON SARL  
Rue des Arizonas  
BP 41010  
30134 PONT ST ESPRIT CEDEX

**Prélèvement :** Reçu au laboratoire le : 09/02/2007

**Réf. Commande Client :** 07-1345

**Réf. Dossier Client :** Affaire Maternelle St Jérôme Place

**Référence Client de l'échantillon :**

Echantillon 11296 - Dalle de sol et colle - Escalier immeuble fond de cour

**Réf. Commande ITGA :** IT0407-1143

**Réf. Echantillon ITGA :** IT040702-869

**Description ITGA :**

Dalle dure bleue cassante compacte avec colle bitumineuse noire

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbones

**Technique Analytique :**

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

**Résultat :**

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure bleue cassante compacte	META le 12/02/2007	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1
colle bitumineuse noire	MOLP le 09/02/2007	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

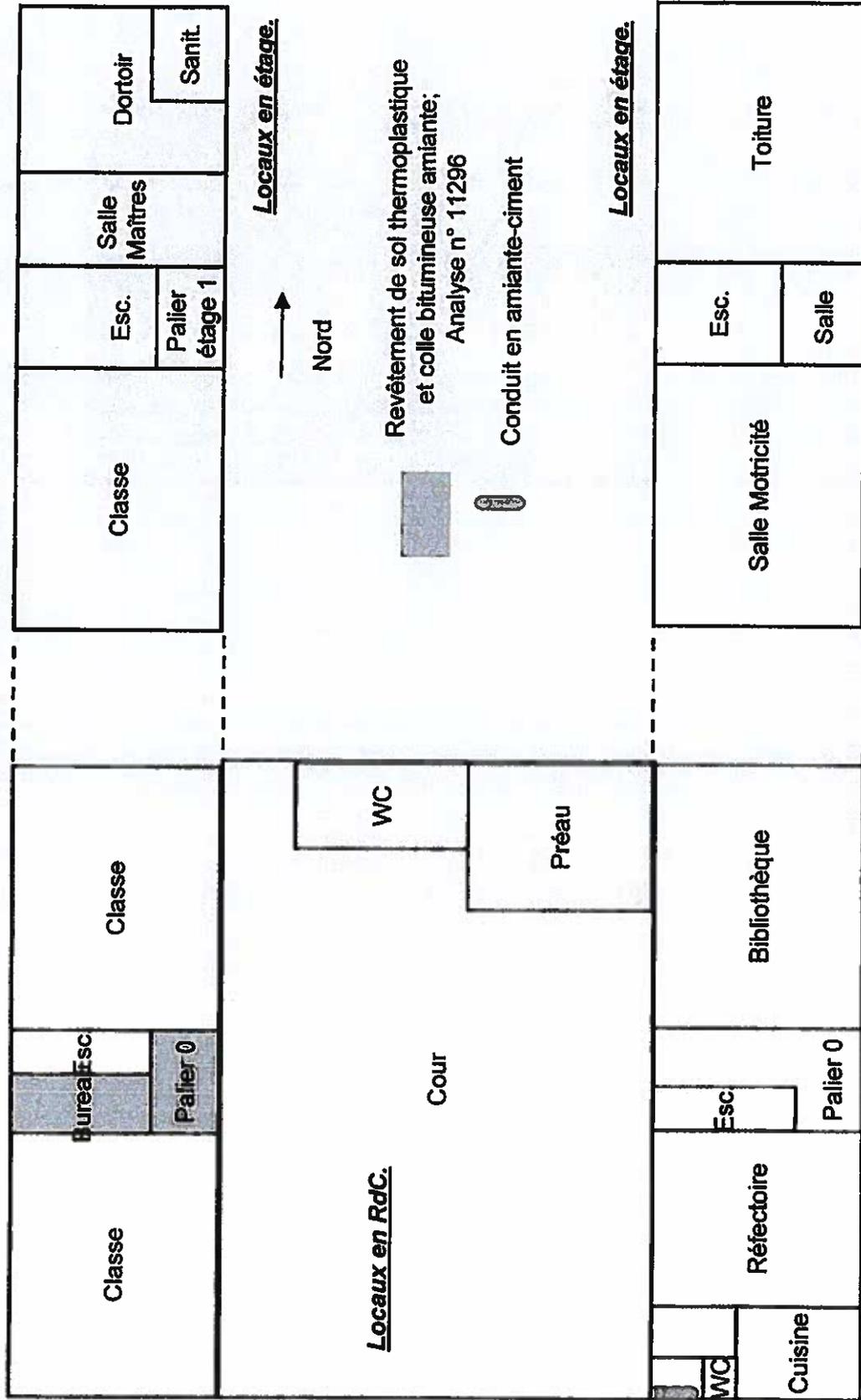
**Validé par :** Alexandra RODRIGUEZ  
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

**SOCIETE ALCYON**

Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et établissement du dossier technique amiante

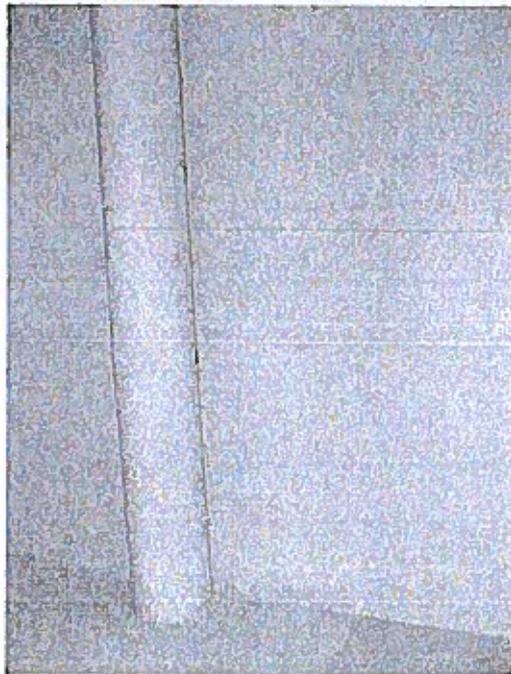
Maternelle Saint-Jérôme Place.  
7, Boulevard Auphan - 13013 MARSEILLE



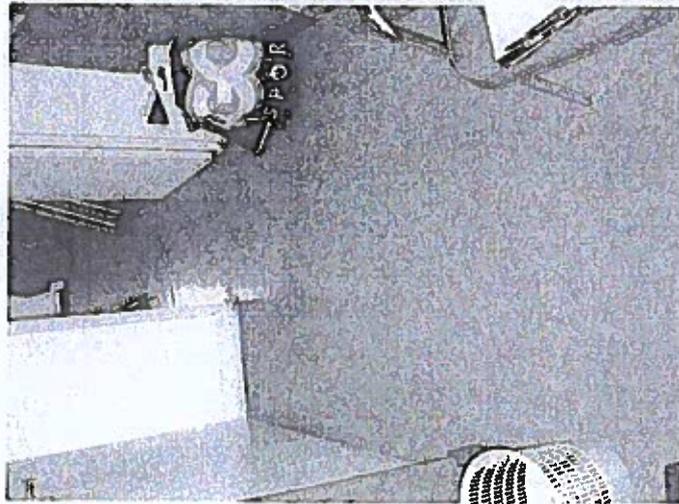
Ceci est un croquis sans échelle réalisé pour identifier les locaux de l'immeuble et les matériaux contenant de l'amiante

**SOCIETE ALCYON**  
**Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et établissement du dossier technique amiante**

**Maternelle Saint-Jérôme Place.  
7, Boulevard Auphan – 13013 MARSEILLE**



**Conduit en amiante-ciment  
au mur Sud du vestiaire de la cuisine en RdC.**



**Dalle de sol thermoplastique et colle bitumineuse amiante  
dans le bureau sous escalier et le palier 0 du bâtiment en fond de cour.  
Analyse n° 11296.**

**AMIANTE****CONSIGNES GENERALES DE SECURITE****EXTRAIT DE L'ARRÊTE DU 22 AOÛT 2002**

Ces consignes doivent être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

**1 – INFORMATIONS GENERALES**

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

**2 – INFORMATION DES PROFESSIONNELS**

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

**3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits

situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

- Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



sud

SERVICE LABORATOIRE  
BUREAU DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

ZAC de la Valampe

Avenue Château-Laugier

13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Téléphone : 04 42 10 90 10

Télécopie : 04 42 79 86 08

VILLE DE MARSEILLE

Direction Générale des Constructions  
Publiques

1 Bd de LOUVAIN

13008 MARSEILLE

**CONFIDENTIEL**

## OBJET

Recensement et diagnostic prévus par le Décret N° 96-97 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les constructions.

CLIENT N° :

AFFAIRE :

RAPPORT N° : Ct96.0929/B

IMMEUBLE CONCERNE : Groupe Scolaire ST JEROME PLACE - MARSEILLE 13e Arrdt

RÉALISÉ PAR : JF. NIEROZ

DATE D'INTERVENTION : 08/11/1996

EXEMPLAIRES envoyés : 2 à : M. NAULET

## SOMMAIRE

- 1 - DEFINITION ET LIMITE DE NOTRE MISSION .....
- 2 - DEROULEMENT DE LA VISITE .....
- 3 - LOCAUX EXAMINES .....
- 4 - SYNTHESE .....

### 5 - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

ANNEXE 1 - Fiche de renseignements préalables

ANNEXE 2 - Fiche(s) d'examen visuel



## 1 - DÉFINITION ET LIMITE DE NOTRE MISSION

Notre intervention définie par notre remise de prix n° Ppc 96CH623 en date du 09/09/1996, ratifiée par votre lettre de commande n° 96-048512-000563, en date du 21/10/1996, comprend, à l'exclusion de toute autre prestation :

- l'établissement d'un repérage des flocages et calorifugeages présents dans les bâtiments (Décret n° 96-97),
- le prélèvement d'échantillons représentatifs des matériaux douteux, afin de déterminer la présence d'amiante,
- l'évaluation de l'état de conservation des matériaux de flocages, calorifugeages, contenant l'amiante en fonction de la grille figurant dans le décret n° 96-97 du 7 février 1996 et arrêtés s'y rattachant,
- l'analyse des prélèvements par un laboratoire,
- l'établissement d'un rapport de diagnostic concluant à des recommandations sur des actions à entreprendre en application de la réglementation en vigueur.

Nous rappelons que, si à la suite de ce diagnostic, des travaux sont envisagés, il conviendra de faire réaliser un cahier des charges par un Maître d'Oeuvre.

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant de l'Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes normalement accessibles comme certains plénums ou gaines techniques, dont il aura eu connaissance, soit par les plans, soit par la personne accompagnatrice et auxquels il aura pu accéder dans des conditions normales de sécurité. Les volumes examinés figurent en annexe de ce rapport.

Les extensions de missions éventuelles sont rapportées dans le paragraphe 5 Investigations complémentaires.

Pour notre diagnostic, les produits concernés sont ceux répondant aux descriptions suivantes :

**FLOCAGE** : "Application sur un support quelconque, de fibres éventuellement accompagnées d'un liant, pour constituer un revêtement qui présente un aspect superficiel fibreux, velouté ou duveteux".

**CALORIFUGEAGE** : "Mise en place de matériau isolant thermique utilisé pour éviter les déperditions calorifiques des canalisations et gaines".

**FAUX PLAFONDS DEMONTABLES**

## 2 - DÉROULEMENT DE LA VISITE

DATE..... 08/11/1996  
LIEU..... Groupe Scolaire ST JEROME PLACE  
..... MARSEILLE 13e Arrdt  
INTERVENANT APAVE..... JF. NIEROZ  
ACCOMPAGNATEUR..... M. GRIMAUD (SCOL)  
..... M. PEREZ (ETB)

- Lors de la visite, il nous a été remis les plans suivants :

- \* Aucun
- \*
- \*
- \*
- \*

- Lors de la visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux suivants :

- \* Aucun
- \*
- \*
- \*
- \*

Les détails sont précisés sur la fiche de renseignements préalables en annexe 1.

### 3 - LOCAUX EXAMINÉS

Les bâtiments et locaux examinés sont récapitulés sur les fiches d'examen visuel jointes en annexe 2.

### 4 - SYNTHÈSE

Nous avons recensé des faux plafonds démontables dans vos locaux dont vous trouverez la liste sur les fiches d'examen visuel en Annexe 2.

Ces matériaux ont été identifiés et ne contiennent pas d'amiante.

Châteauneuf, le 21 janvier 1997

JF. NIEROZ  
Intervenant Service Laboratoire

J. LEPELIER-BOUDOU  
Chef d'Activité Chimie



## ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
PREALABLES



Examen visuel d'un bâtiment  
pour le repérage des flocages, calorifugeages, faux plafonds démontables

FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
PRÉALABLES

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

*Demandeur du diagnostic*

- Nom, société, adresse, téléphone :  
VILLE DE MARSEILLE - Direction Générale des Constructions Publiques - 1 Bd de Louvain - 13008 MARSEILLE

*Bâtiment à examiner*

- Désignation Groupe Scolaire ST JEROME PLACE  
- Adresse MARSEILLE 13e Arrdt  
- Propriétaire VILLE DE MARSEILLE  
- Utilisateur Scolaire

*Accompagnateur pour la visite*

- Nom, société, téléphone M. GRIMAUD (SCOL) - M. PEREZ (ETB)

2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE BATIMENT

*Dates de la construction*

(Date d'ouverture du chantier, date de réception des travaux) : /

*Usage : Scolaire*

- Nombre d'étages : Voir Annexe 2  
- Nombre de sous-sols : Voir Annexe 2  
- Surface approximative : /  
- Type de construction (béton armé, métal, bois,...) : /  
- A-t-il fait l'objet de travaux de réaménagement ? : /

(si oui, nature et date approximatives de ces travaux) : /

**ANNEXE 2**

**FICHE(S) D'EXAMEN VISUEL**



RECENSEMENT ET DIAGNOSTIC CONTRE LES RISQUES SANITAIRES  
LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE  
DANS LES CONSTRUCTIONS

Altitude: 6496.00 m / P  
Date: 21/01/2002

SITE: ST Jérôme des Neiges BATIMENT: St-Jérôme 2<sup>e</sup> ST Jérôme Parc

NIVEAU	ZONE	LOCALISATION	FLOTTAGES		CALDRIFRIGAGES		FAUX PLAFONDS		COMMENTAIRES
			PRÉSENCE	PRÉLÈVEMENTS	PRÉSENCE	PRÉLÈVEMENTS	PRÉSENCE	PRÉLÈVEMENTS	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
1 <sup>er</sup> étage	Bibliothèque	ventilation d'escaliers	X	X	X	X	X	X	
		électre	X	X	X	X	X	X	
		travaux	X	X	X	X	X	X	
		Cambles	X	X	X	X	X	X	
		Salle polyvalente	X	X	X	X	X	X	
		Cuisine	X	X	X	X	X	X	
		Hall d'entrée	X	X	X	X	X	X	
		Cuisine	X	X	X	X	X	X	
		Préau	X	X	X	X	X	X	
		Sanitaires extérieurs	X	X	X	X	X	X	
2 <sup>ème</sup> étage	Salle polyvalente	Salle polyvalente	X	X	X	X	X	X	
		Closets	X	X	X	X	X	X	
		Refectoire	X	X	X	X	X	X	

MODE ET SIGNATURE DE L'ACCOMPAGNATEUR: date Annexe 1

## FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Conforme à l'arrêté du 22 août 2002

Date de rédaction : 20/02/2007

Date de mise à jour : 20/02/2007

### IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Ecole Maternelle Saint Jérôme  
Place  
7 Boulevard Auphan  
13013 - MARSEILLE

Ecole  
Etage : 2 niveaux

### ELEMENTS RECAPITULATIFS

1	Modalités de consultation du dossier technique amiante	D. G. A. B. C. - Direction Territoriale Nord Est 22 Boulevard Françoise Duparc - 13004 MARSEILLE
2	Liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant en annexe du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Cf. tableau des locaux visités joint
3	Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, conformément aux articles 2 et 3 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Cf. tableau des locaux visités joint
4	Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et localisation précise	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
5	Etat de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, évalué conformément aux prescriptions de l'article 3 décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Aucun état de conservation
6	Etat de conservation des autres produits et matériaux contenant de l'amiante, conformément aux prescriptions figurant à l'annexe I de l'arrêté du 22 août 2002	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
7	Mesures préconisées par l'opérateur de repérage lorsque des matériaux ou produits dégradés ont été repérés	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
8	Consignes générales de sécurité	Document joint
9	Travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante effectués	Sans objet

Cette fiche récapitulative contient 6 pages.

Signature de l'opérateur et cachet de la société

**Tableau des locaux visités et non-visités**

Immeuble: 580    Affaire: 1580    Propriétaire: VILLE DE MARSEILLE  
 Désignation local : ECOLE    Lot de copro:    Cadastre:  
 Etage: 2 niveaux    Détail localisation:  
 Adresse : Ecole Maternelle Saint Jérôme Place    CP : 13013  
 7 Boulevard Auphan    Ville: MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
HALL	RDC SUR BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
REFECTOIRE	RDC BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
CUISINE	RDC BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
VESTIAIRE	RDC BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
BCD	RDC BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
ESCALIER	VERS ETAGE BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
SALLE MOTRICITE	ETAGE BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
SALLE EST	ETAGE BOULEVARD AUPHAN		<input checked="" type="checkbox"/>	
COUR			<input checked="" type="checkbox"/>	
PREAU			<input checked="" type="checkbox"/>	

**Immeuble:** 580    **Affaire:** 1580    **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE  
**Désignation local :** ECOLE    **Lot de copro:**    **Cadastre:**  
**Etage:** 2 niveaux    **Détail localisation:**  
**Adresse :** Ecole Maternelle Saint Jérôme Place    **CP :** 13013  
7 Boulevard Auphan    **Ville:** MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
W.C.			<input checked="" type="checkbox"/>	
CLASSES (2)	RDC FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
PALIER	RDC FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
BUREAU	RDC FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
ESCALIER	RDC FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
CLASSE	ETAGE FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
SALLE MAITRES	ETAGE FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
DORTOIR	ETAGE FOND COUR		<input checked="" type="checkbox"/>	
COMBLES			<input checked="" type="checkbox"/>	

**Tableau récapitulatif des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir**

Immeuble: 580 Affaire: 1580 Propriétaire: VILLE DE MARSEILLE Adresse: Ecole Maternelle Saint Jérôme Place  
 Désignation local: ECOLE Lot de copro: Cadastre: 7 Boulevard Auphan  
 Etage: 2 niveaux Détail localisation: CP: 13013 Ville: MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
Conduit	amiante-ciment	Mur Sud vestiaire cuisine	Avérée	<input type="checkbox"/>	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Revêtement de sol	vinyl amiante	Pallier 0 et bureau RDC fond de cour	Avérée	<input checked="" type="checkbox"/> 11296	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Colle	bitumineux	Sous palier 0 et bureau RDC fond de cour	Avérée	<input checked="" type="checkbox"/> 11296	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau

## AMIANTE

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

## EXTRAIT DE L'ARRÊTE DU 22 AOÛT 2002

Ces consignes doivent être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

## 1 – INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la pleùve).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

## 2 – INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

## 3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits

situés sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
  - Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
  - De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.
- Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.